

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 22 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 26 octobre 2009, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAUT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, MM. JAMMES, PHELIPPEAU, BOUFFANDEAU, GRIMAUT, Mmes TRICAUD, BESSONNEAU-FERRAILLE, PIGNON, Mmes MOREAU, CAYEUX, MM. MULOT, SANCEREAU, CORNEC.

Pouvoirs :

Nathalie CANTE à Philippe JAMMES
Dominique PETEZ à Georges JOUHANDIN
Dominique SUTEAU-COGNE à Stella DUPONT
Dominique PAIROCHON à Jean-Claude SANCEREAU
Marie-Madeleine MONNIER à Sébastien CORNEC

Secrétaire de séance : Guy BIJU

S. DUPONT propose d'ajouter 2 points nouveaux à l'ordre du jour de la séance :

- une nouvelle DIA, pour laquelle le notaire a sollicité une décision rapide ;
- une demande de subventions auprès du Conseil Régional dans le cadre du CTU, pour les travaux de requalification de la place des Halles et du quai Gambetta.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour du Conseil municipal.

2009-206 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES LIGERAIIS (reçu à la préfecture le 29.10.09)

B. DESCHAMPS rappelle que, par délibération n°2009-193 du 24 septembre 2009, le Conseil municipal a attribué au cabinet Cité Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier des Ligerais.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Les Ligerais », permettant ainsi d'engager la dépense :

| Section de Fonctionnement | | |
|---|----------|-------------------|
| DEPENSES | | |
| libellé imputation | Article | Montant |
| Achat d'études | 6045 | 125 000,00 |
| | | 125 000,00 |
| RECETTES | | |
| libellé imputation | Article | Montant |
| Variation des en-cours de production de biens | 7133/042 | 125 000,00 |
| | | 125 000,00 |
| Section d'investissement | | |
| DEPENSES | | |
| libellé imputation | Article | Montant |
| Stocks de terrains | 3351/040 | 125 000,00 |
| | | 125 000,00 |

| RECETTES | | |
|--------------------|---------|-------------------|
| libellé imputation | Article | Montant |
| Emprunts | 1641 | 125 000,00 |
| | | 125 000,00 |

J.C SANCEREAU précise que n'étant pas convaincu par le projet d'aménagement des Ligerais, le groupe décide de s'abstenir sur ce point.

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 octobre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : D. PAIROCHON, J.C SANCEREAU, A. MOREAU, S. CORNEC, C. MULOT, M.M MONNIER), approuve la décision modificative n°1 du budget annexe des Ligerais.

2009-207 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET VILLE (reçu à la préfecture le 29.10.09)

B. DESCHAMPS propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 du budget de la Ville, afin de permettre :

- La réalisation d'une étude relative aux traverses d'agglomération, et notamment les aspects sécuritaires des routes départementales traversant la ville,
- La régularisation d'écritures, notamment relatives aux aides régionales, et demandée par le Trésor Public.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Opération | Libellé | Opération | Article | Montant |
|-----------------------------|------------------------------------|-----------|---------|------------------|
| Voirie communale | Etude de traverses d'agglomération | 048 | 2031 | 65 000,00 |
| | | | 2315 | -50 000,00 |
| Aménagement du Centre Ville | Etude de traverses d'agglomération | 119 | 2031 | 15 000,00 |
| Total | | | | 30 000,00 |

RECETTES

| Opération | Libellé | Opération | Article | Montant |
|----------------------------|--|-----------|---------|------------------|
| Voirie Communale | Dotation Amendes de police | 048 | 1342 | 22 572,00 |
| Centre des Goulidons | Subv. Fonds Pr l'insertion Pers.Handicapés FP | 108 | 1328 | 2 439,84 |
| Cinéma | Subvention du CNC | 138 | 1326 | 21 192,00 |
| Opérations non ventilables | Emprunts | ONV | 1641 | -133 712,84 |
| | Produits des cessions (Vte Imprimerie Gigault) | | 024 | 117 509,00 |
| Total | | | | 30 000,00 |

Régularisation d'écritures

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Opération | Libellé | Opération | Article | Montant |
|----------------------------|--|-----------|---------|-------------------|
| Opérations non ventilables | Crédit pour annulation recette (2008) Erreur orthographe nom : HUNEAU/ HUMEAU | ONV | 1346 | 4378,78 |
| Opérations non ventilables | Prêt remboursable CAF (année 1995) Régularisation imputations des aides régionales remboursées de 1992 à 1998 | ONV | 16878 | 15 092,45 |
| | | ONV | 1021 | 68 804,81 |
| | | ONV | 1382 | 12 263,00 |
| | | ONV | 1322 | 8 034,98 |
| Total | | | | 108 574,02 |

RECETTES

| Opération | Libellé | Opération | Article | Montant |
|---------------------------|---|-----------|---------|------------|
| Voirie Communale | Crédit pour réémission recette (2008) Erreur orthographe nom : HUNEAU/ HUMEAU | 048 | 1346 | 4 378,78 |
| Opération non ventilables | Prêt remboursable CAF (année 1995) | ONV | 1641 | 15 092,45 |
| | Régularisation imputations des aides régionales remboursées de 1992 à 1998 | ONV | 16872 | 89 102,79 |
| Total | | | | 108 574,02 |

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 octobre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget Ville.

2009-208 - CERTIFICAT ADMINISTRATIF POUR UTILISATION DU CREDIT « DEPENSES IMPREVUES » (reçu à la préfecture le 29.10.09)

B. DESCHAMPS rappelle qu'un crédit pour dépenses imprévues a été inscrit au budget primitif. Celui-ci a dû être utilisé pour faire face à certaines dépenses urgentes :

- Budget Ville : transfert de la somme de 7 065,28 € du compte « 020 – Dépenses imprévues » au compte « 2315-019 - Complexe sportif », destiné au paiement de la société ANJOU POMPES BECOT S.A pour la fourniture et l'installation d'une pompe d'arrosage des terrains du complexe sportif.

L'intervention, qui s'est déroulée en été, était urgente et nécessaire afin de ne pas endommager le gazon des terrains.

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 octobre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'utilisation du crédit «Dépenses imprévues » pour un montant de 7 065,28 €.

2009-209 – TARIF DE LA SURTAXE EAU POUR L'ANNEE 2010 (reçu à la préfecture le 29.10.09)

B. DESCHAMPS explique que la gestion du service d'eau a été déléguée à la SAUR. Un contrat détermine les modalités de fonctionnement du service, d'entretien du réseau et les conditions tarifaires relatives à cette délégation.

C'est la SAUR qui facture directement à l'utilisateur la redevance. Par ailleurs, la commune perçoit une surtaxe qui lui permet d'assurer les investissements sur le réseau d'eau potable.

Cette surtaxe est composée d'une part fixe correspondant au prix de l'abonnement et d'une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur.

B. DESCHAMPS rappelle qu'une des particularités de la gestion du service d'eau est qu'il est nécessaire de procéder à des achats d'eau (aux syndicats d'eau de Saint Georges sur Loire et de Montjean) afin de palier :

- ✓ A un besoin dépassant la capacité de production de la station de Chalonnnes
- ✓ En cas de problème technique
- ✓ Compte tenu de la spécificité du réseau (l'île de Chalonnnes est desservie par Saint Georges sur Loire).

Chaque année, avant le 1er novembre, la ville doit indiquer au délégataire le montant de la surtaxe qu'elle envisage d'appliquer à partir du 1er janvier de l'année suivante.

Rappel des dernières valeurs.

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Part au m3 | 0,46 € | 0,46 € | 0,49 € | 0,49 € | 0,50 € | 0,50 € | 0,50 € |
| Abonnement annuel | 10,21 € | 10,21 € | 10,21 € | 10,21 € | 10,21 € | 10,21 € | 10,21 € |

Au vu des projets d'investissement 2010 et du résultat prévisionnel de l'exercice 2009, il est proposé de maintenir la surtaxe.

J.M PHELIPPEAU rappelle que le Conseil municipal avait mis en avant les fuites importantes qui ont eu lieu sur le réseau en 2008. Il demande si les investissements de la Ville peuvent permettre de régler ces difficultés.

B. DESCHAMPS répond qu'effectivement, si les fuites nécessitent des travaux de réhabilitation des réseaux, cela rentrera dans le cadre des investissements de la ville.

P. DAVY rappelle que les deux fuites évoquées l'année dernière ont été résolues mais qu'il faut aussi prendre en compte, l'année dernière, les travaux réalisés sur la place des Halles. Les recherches actuelles de fuites se concentrent sur les secteurs de la zone artisanale et de la gare. Les canalisations de ces zones ont été posées à une époque où les raccordements n'étaient pas très performants.

J.M PHELIPPEAU demande si la recherche des fuites est de notre ressort ou de celle de la SAUR.

P. DAVY précise qu'il s'agit d'une mission déléguée à la SAUR

B. DESCHAMPS rappelle que le taux de rendement de l'année 2008 était inférieur au taux de rendement théorique prévu au contrat, mais que la différence est prise en charge par la SAUR et n'est donc pas facturée à la commune ou aux usagers.

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 octobre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la surtaxe EAU pour l'année 2010 :

| Surtaxe | 2010 |
|-----------------------------|---------|
| Part proportionnelle, le m3 | 0,50 € |
| L'abonnement annuel | 10,21 € |

2009-210 - AMENDES DE POLICE 2008 – ENGAGEMENT DE REALISER LES TRAVAUX (reçu à la préfecture le 29.10.09)

B. DESCHAMPS informe que, par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Général a réparti le montant 2008 du produit des amendes de police.

A ce titre, le dossier déposé par la Ville de Chalonnnes pour le financement des travaux de sécurisation des accès aux écoles (rue du Marais, rue des Sables et avenue du 11 novembre 1918), a été retenu.

Une subvention de 22 572 € a ainsi été accordée et nécessite une délibération du Conseil municipal s'engageant à réaliser les travaux subventionnés.

Il est rappelé qu'à compter de la date de notification de la décision du Conseil Général, la Ville dispose d'un délai de 2 ans pour engager les travaux.

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 octobre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme son engagement à la réalisation desdits travaux de sécurisation de l'accès aux écoles de la Ville.

2009-211 - REGULARISATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE AVEC L'ENTREPRISE MOREAU SARL LUCFRA(reçu à la préfecture le 29.10.09)

P. DAVY rappelle que l'entreprise MOREAU SARL LUCFRA est intervenue dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance, pour des travaux de fourniture et pose de revêtement de sol.

Les travaux ont été effectués entre octobre et décembre 2007, mais après achèvement, différents désordres ont été constatés.

Un litige s'est ainsi élevé entre la Ville et la société, litige qui a pris fin avec la signature d'un protocole d'accord, signé le 17 décembre 2008.

Il était convenu que l'entreprise intervienne en reprise pour recollage du revêtement de sol dans plusieurs pièces, avec reprise des joints dans l'ensemble des locaux.

En contrepartie, la Ville s'engageait au paiement du solde des travaux déduction faite d'une somme de 650 € H.T.

L'entreprise est intervenue en février 2009 et a ainsi permis de mettre un terme au litige.

La Ville devant régler le solde des honoraires de l'entreprise (644,94 € T.T.C – déduction déjà faite des 650 € H.T) et du maître d'œuvre (5 337,10 € T.T.C), le Trésor Public demande à ce que le Conseil municipal régularise le protocole d'accord du 17 décembre 2008.

T. BOUFFANDEAU demande si ce protocole est lié aux problèmes des joints anti-pincements qui sautent tous les uns après les autres.

P. DAVY répond que cela n'est pas du tout lié, puisqu'il s'agit de travaux réalisés par une autre entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et régularise le protocole d'accord signé le 17 décembre 2008 entre la ville et l'entreprise MOREAU SARL LUCFRA.

2009-212 - ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A M. BONDU – PARCELLES ZK 210 ET 212(reçu à la préfecture le 29.10.09)

J. CHAZOT explique, qu'en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir des parcelles, appartenant aux conjoints BONDU, et situées en amont, rive droite du pont suspendu.

L'estimation des Domaines, en date du 30/09/2008, est de 0,11 € le m².

La surface à acquérir est estimée à environ 6 000 m² et le prix d'achat proposé est de 0,20 € le m².

En effet, M. BONDU a accepté la vente, sous condition que celle-ci se fasse en tenant compte du prix de la 1^{ère} vente réalisée dans les années 70 à 0,16 €/m², et en y appliquant une réactualisation.

La Commune se chargerait du rétablissement des clôtures et de l'accès au chemin de l'Asnerie, de même que du versement de l'indemnité due à l'exploitant, M. Noyer, et estimée à 1 850 € par le service juridique de la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire.

J. CHAZOT précise que la superficie acquise est plus importante que le besoin réel pour le projet de stationnement de la ville, permettant ainsi de garder une marge de manœuvre pour l'avenir.

S. DUPONT rappelle les engagements pris par l'équipe municipale en début de mandat et confirme que des stationnements supplémentaires seront créés partout où cela sera possible.

Ainsi, samedi prochain, le parking de la Deniserie, d'une soixantaine de places, sera inauguré. Une vingtaine de places sera également prochainement créée sur l'avenue Gayot, côté foyer soleil. Il ne reste plus que le marquage des places à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition auprès de M. BONDU, d'une surface d'environ 6 000 m², au prix de 0,20 € le m² ;
- approuve le montant de l'indemnité à verser à l'exploitant, d'un montant de 1 850 €.
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier

2009-213 - ETUDES RELATIVE AUX TRAVERSES D'AGGLOMERATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (reçu à la préfecture le 29.10.09)

J. CHAZOT rappelle que suite à la délibération du 28 mai 2009, la ville a lancé le 4 septembre 2009, une consultation auprès de 7 cabinets, pour la réalisation d'une étude globale sur les axes principaux de Chalonnes (routes départementales et communales), et la place de l'Hôtel de Ville avec pour objectifs d'améliorer la sécurité des différentes catégories d'usagers, le développement des « déplacements doux », et la qualification du paysage urbain.

Le cahier des charges, préparé en collaboration avec les services du Conseil Général, a été transmis aux cabinets ARCHIDEE, ROME, SCE, SQUARE, URBAN'ISM, PAYSAGES DE L'OUEST et Joël CHEVALIER.

5 d'entre eux ont répondu : SQUARE, ROME, ARCHIDEE, PAYSAGES DE L'OUEST et URBAN'ISM.

| Prestataire | Tranche ferme | Tranche conditionnelle | TOTAL T.T.C |
|---------------------|----------------------|-------------------------------|--------------------|
| SQUARE | 59 716.28 € | 19 961.24 € | 79 677.52 € |
| ROME | 21 449.24 € | 11 549.99 € | 32 998.83 € |
| ARCHIDEE | 90 292.02 € | 25 576.46 € | 115 868.48 € |
| PAYSAGES DE L'OUEST | 77 889.50 € | 27 268.80 € | 105 158.30 € |
| URBAN'ISM | 50 470.45 € | 16 670.00 € | 67 140.45 € |

Après analyse des offres, les cabinets SQUARE et URBAN'ISM, dont les offres étaient les plus complètes, ont été auditionnés le 1er octobre dernier. L'offre du cabinet ROME, bien que moins-disante, a été jugée anormalement basse, au regard de l'ampleur de l'étude.

La CAO, réunie ce même jour, a émis un avis favorable pour l'attribution du marché au cabinet SQUARE.

J.M PHELIPPEAU demande ce que signifie « la qualification associée des espaces urbains ».

J. CHAZOT explique qu'il s'agit d'agréments les aménagements de plantations, d'adapter le choix des matériaux, du mobilier urbain et d'intégrer les effacements de réseaux.

J.M PHELIPPEAU demande si le développement de l'usage du vélo sera étudié globalement sur le territoire ?

J. CHAZOT précise que l'idée est de rechercher, pour que l'usage du vélo se développe, des liens entre les points d'habitat et les points de service. Cela concerne donc l'ensemble du territoire, y compris les voies qui sont déjà ciblées dans l'étude et qui devront intégrer un aménagement pour les vélos. Il précise cependant que ces aménagements pourront concerner une redistribution de l'espace entre les différents usagers.

J.C SANCEREAU souhaite faire 2 observations, tout en précisant qu'il est tout à fait favorable à l'étude. La 1^{ère} concerne le prix de cette étude, qui, malgré la subvention du Conseil Général, reste élevé. La 2^{ème} est relative à la méthode : si le cahier des charges de la consultation a été vu en commission urbanisme, le choix du prestataire n'y a jamais été présenté.

J. CHAZOT rappelle que le choix doit être fait en commission d'appel d'offres. En commission urbanisme, le plan et le dossier de consultation ont été présentés et validés avant de lancer la consultation.

Le dossier tel qu'élaboré au terme de l'étude, permettra d'avoir un avant-projet sur l'ensemble du périmètre retenu, soit 90 % du travail de conception urbaine. Ensuite, il suffira de passer au stade PROJET, puis à l'étude VRD ; une nouvelle étude de conception ne sera donc pas nécessaire à l'issue de celle-ci.

J. CHAZOT indique par ailleurs qu'il a réalisé une estimation sommaire de l'ensemble des travaux évalué à 4 millions d'euros, dont 2,5 millions pour la place de l'Hôtel de Ville. Sur la base d'un taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre estimé à 8 %, dont 25 % concernant les phases de diagnostic et d'avant-projet, cela ferait un coût correspondant, pour la place seule, de 40 000 € à comparer aux 17000€ de l'offre SQUARE. Il ajoute que pour 80 000 € T.T.C, l'étude produira en plus, un plan de circulation, une pré-étude sur l'ensemble des traverses départementales, sur certaines voies communales, et le développement de circuits vélo.

S. CORNEC demande à quelle date l'étude pourra être disponible à la consultation.

J. CHAZOT répond que le cabinet SQUARE a annoncé 9 à 10 mois d'études, mais que par prudence, il faut compter 12 mois.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2009 ;

Vu l'avis de la CAO du 1er octobre 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribuer le marché d'étude relatif aux aménagements de circulation au cabinet SQUARE (en groupement avec J. COURILLEAU et METAVISION), pour un montant de 79 677,52 € T.T.C ;
- autorise le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant ultérieur dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

2009-214 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DES HALLES ET DU QUAI GAMBETTA – LOT N°4 – RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N°2009-155 DU 24 JUIN 2009 (reçu à la préfecture le 29.10.09)

J. CHAZOT rappelle que, lors de la séance du 24 juin 2009, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif au lot 4 – Abattage – avec l'entreprise Jean Fréon, pour un montant de 5 000 € H.T.

Par courrier en date du 23 septembre 2009, la Préfecture a demandé à la Ville de rapporter cette décision, au motif que les critères d'attribution du marché, précisés dans le règlement de la consultation, n'avaient pas été intégralement respectés lors de l'attribution du lot.

En effet, la qualité de l'offre technique de l'entreprise Jean Fréon, travaillant par système de carottage, bien que plus adaptée au site, ne pouvait justifier le non-respect des critères énoncés et de leur pondération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rapporter partiellement la délibération n° 2009-155, en ce qu'elle autorise le maire à signer le marché relatif au lot 4 avec l'entreprise Jean Fréon.

2009-215 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DES HALLES ET DU QUAI GAMBETTA – LOT N°4 – ATTRIBUTION (reçu à la préfecture le 29.10.09)

J. CHAZOT explique que, suite à l'observation émise par la Préfecture, la Ville a décidé de relancer une consultation pour le lot n°4. Afin de tenir compte des différences de solutions techniques proposées par les entreprises, les critères d'attribution ont été revus, et le critère de la valeur technique de l'offre a été renforcé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 1^{er} octobre 2009.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 octobre 2009.

Deux entreprises ont remis une offre conforme :

| Entreprise | Offre € H.T |
|-----------------|-------------|
| SARL JEAN FREON | 5 440.00 € |
| ISS CARQUEFOU | 4 469.00 € |

Après application des critères d'attribution, la CAO propose de retenir la société SARL JEAN FREON, candidat mieux-disant :

J.CHAZOT souligne que l'offre est supérieure à la précédente, mais qu'il a été demandé à l'entreprise une intervention en deux temps dans cette deuxième consultation.

| Entreprises | Valeur technique | Prix | Délai | Total | Rang |
|-----------------|------------------|------|-------|-------|------|
| SARL JEAN FREON | 56 | 21,5 | 10 | 87,5 | 1 |
| ISS CARQUEFOU | 47 | 30 | 4,6 | 81,6 | 2 |

D. CAYEUX considère qu'il est important que les perrés des quais soient préservés, après avoir subi les épreuves du temps et des inondations.

Vu l'avis de la CAO réunie le 21 octobre 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à la SARL Jean FREON le marché de travaux « lot 4 Abattages » dans le cadre des travaux de requalification des Halles et du quai Gambetta, pour un montant de 5 440 € H.T ;
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant ultérieur dans la limite de 5 % du montant initial.

2009-216 - AMENAGEMENT DU QUARTIER DES LIGERAIIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEML AU TITRE DE L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME (reçu à la préfecture le 29.10.09)

J. CHAZOT explique que le SIEML finance les opérations d'urbanisme qui favorisent la prise en compte de l'environnement dans le cadre d'une « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (démarche AEU) tant pour les bâtiments que pour l'espace public.

A ce titre, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour la démarche initiée dans le cadre de l'opération d'aménagement des Ligeraiis, à savoir :

- la réalisation d'un cahier des prescriptions urbaines, paysagères, architecturales et environnementales
- l'accompagnement et le visa des projets de construction

La participation du SIEML est de 50% des dépenses, avec un plafond d'aide fixé à 25 000 €.

J.C SANCEREAU, bien que favorable à toute demande de subvention, souhaite s'abstenir sur ce dossier étant donné la réserve quant au projet des Ligeraiis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (6 absentions : D. PAIROCHON, J.C SANCEREAU, A. MOREAU, S. CORNEC, C. MULOT, M.M MONNIER), sollicite le SIEML pour l'attribution d'une subvention au titre de l'approche environnementale de l'urbanisme appliquée à l'opération des Ligeraiis.

2009-217 – DIA (reçu à la préfecture le 29.10.09)

J. CHAZOT présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Conseil municipal n'a aucun projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :

N°2009-46 : Un terrain à bâtir non viabilisé – 25 rue Croix de la Bourgonnière – Parcelles cadastrées F 1881, 1884, 1887, 1893 pour une surface de 656 m² - Prix : 45 000 €

N°2009-47 : Un terrain à bâtir viabilisé – 9 allée des Chênes – Parcelle cadastrée F 1934 pour une surface de 891 m² - Prix : 65 500 €.

N°2009-48 : Un terrain à bâtir viabilisé – 6 allée des Chênes – Parcelle cadastrée F 1935 pour une surface de 760 m² - Prix : 64 000 €

N°2009-49 : Une habitation – 41, rue Félix Faure – Parcelle cadastrée AA 199 pour une surface de 933 m² - Prix : 110 000 €

N°2009-50 : Un local commercial – 7 place de l'Hôtel de Ville – Parcelle cadastrée AC 37 pour une surface de 207 m² - Prix : 160 000 €

N°2009-51 : Un terrain à bâtir – 31 rue de la Bourgonnière – Parcelles cadastrées F 1914, 1916, 1918, 1922 pour une surface de 861 m² - Prix : 50 000 €

N°2009-52 : Une habitation – 5 avenue de la Couperie – Parcelle cadastrée AH 184 pour une surface de 626 m² - Prix : 120 000 €

N°2009-6 – Fonds de commerce - Débit de boissons / restaurant – 2 place des Halles.

N°2009-53 : Un terrain agricole – Les Fresnaies – Parcelles cadastrées section E 1122, 1123 et 1124 pour une surface de 1 076 m² - Prix : 3 000 €

2009-218 - FESTIVAL NO MAN'S LAND – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES AU TITRE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SACEM (reçu à la préfecture le 29.10.09)

P. JAMMES rappelle que le festival musical « No Man's Land », organisé par le foyer des jeunes le 10 juillet dernier, a connu un franc succès avec plus de 900 visiteurs.

L'association a demandé le soutien de la Ville, à la fois par la mise à disposition de moyens logistiques, mais également par la prise en charge de certains frais, dont les frais de SACEM.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association du Foyer des Jeunes une subvention exceptionnelle d'un montant de 495,04 €.

2009-219 - RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON (reçu à la préfecture le 29.10.09)

M. SCHMITTER rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Il présente ensuite ce rapport d'activités, ainsi que les projets communautaires en cours.

A la suite de cette présentation, S. CORNEC souhaite savoir, concernant le nouveau mode de collecte des ordures ménagères, comment la société BRANGEON prend contact avec les habitants.

J.C SANCEREAU demande si quelque chose a été envisagé pour ceux qui ne peuvent pas avoir de conteneur individuel.

M. SCHMITTER répond que la société fera trois visites dans chaque foyer et, si les résidents sont absents à chaque fois, la société laissera un message afin de convenir d'un rendez-vous. Il précise que cette société assure ce dépôt le soir tard et le samedi matin.

Concernant les cas particuliers, ils seront étudiés un par un, avec un objectif : individualiser au maximum les conteneurs.

P. DAVY précise qu'une tournée complète des points noirs a déjà été réalisée avec la société BRANGEON.

J. C SANCEREAU demande si une puce permettra ensuite d'identifier le poids du conteneur pour la facturation.

M. SCHMITTER précise que la puce ne sera pas utilisée dans un 1^{er} temps. Une étude préalable doit être menée sur la mise en place de la redevance incitative, mais celle-ci ne sera pas basée sur le poids du conteneur mais sur la fréquence de présentation des bacs.

J.C SANCEREAU demande ce qu'il en est du jour de ramassage. Il rappelle qu'il y a quelques années, ce jour avait été modifié car certaines personnes laissaient les poubelles dehors tout le week-end pour un ramassage le lundi.

M. SCHMITTER prend note de l'information et précise que les tournées seront revues.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport 2008 de la Communauté de communes Loire Layon.

2009-220 - REGLEMENT COMMUNAL DES MARCHES PUBLICS (reçu à la préfecture le 29.10.09)

S. DUPONT explique qu'entre décembre 2008 et mars 2009, la réglementation relative aux marchés publics a connu de profonds changements.

Même si cette réglementation offre une plus grande liberté de décision aux collectivités et permet, dans le cadre du Plan de relance, de dynamiser la commande publique et l'activité économique, elle accroît également le risque contentieux.

C'est pourquoi, afin d'aider les services à maîtriser les règles complexes de l'achat public et pour permettre une mise en concurrence adéquate des entreprises, il est proposé d'adopter le règlement communal des marchés publics ci-annexé.

Ce règlement a été présenté et approuvé par la commission d'appel d'offres le 14 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement communal des marchés publics, et décide de son application à compter du 1^{er} décembre 2009.

2009-221 - DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008-107 (reçu à la préfecture le 29.10.09)

S. DUPONT explique que, dans le prolongement de la mise en place du règlement communal des marchés publics, et afin d'améliorer la réactivité et l'efficacité de l'action publique, il est proposé au Conseil municipal de modifier comme suit les délégations de compétences qu'il attribue au Maire :

| AVANT | APRES |
|---|---|
| De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget | De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget |

| | |
|---|--|
| <p>D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, uniquement pendant les mois d'été, plus précisément dans la période comprise entre le dernier conseil municipal fin juin ou début juillet et le premier conseil municipal de septembre, et cela chaque année, pendant la durée du mandat.</p> | <p>1) D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Toute décision de préemption d'un fonds artisanal, fonds de commerce ou bail commercial devra cependant être préalablement inscrite à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil municipal afin que celui-ci puisse émettre un avis motivé.</p> <p>2) D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption définis par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, uniquement pendant les mois d'été, plus précisément dans la période comprise entre le dernier conseil municipal fin juin ou début juillet et le premier conseil municipal de septembre, et cela chaque année, pendant la durée du mandat.</p> |
|---|--|

Concernant la délégation relative aux marchés publics, S. DUPONT précise que parmi les communes de la Communauté de communes, nombreuses sont celles qui n'appliquent aucun seuil intermédiaire et donnent donc délégation au Maire jusqu'aux seuils de 206 000 € et 5 150 000 € H.T.

Afin de favoriser le débat au sein du conseil municipal, Stella DUPONT précise qu'elle préfère limiter le seuil de délégation à 90 000 €uros contrairement à ce qui se pratique ailleurs.

J.C SANCEREAU est favorable à la simplification des procédures, mais formule deux observations :

Il considère que le seuil de 90 000 € va considérablement réduire le rôle du Conseil municipal. S'il est d'accord pour relever le seuil de 15 000 €, il préférerait appliquer un nouveau seuil de 50 000 ou 60 000 €.

Par ailleurs, concernant la délégation au personnel communal, il souhaiterait savoir si cela pourrait se faire sous la responsabilité d'un élu référent.

S. DUPONT répond que sur le niveau du seuil, la ville a pris l'attache de Mme Marchand, Receveur Municipal, laquelle a conseillé de ne pas créer un seuil supplémentaire mais de s'attacher aux seuils existants, et notamment celui de 90 000 € H.T.

Concernant la délégation aux responsables de services, dont la responsabilité est réelle. Cette délégation reste néanmoins sous la responsabilité unique et entière du Maire.

S. DUPONT propose qu'un bilan soit réalisé dans 6 mois, afin de discuter ensemble du bon usage de cette délégation et de son impact sur le fonctionnement de la ville et du Conseil municipal.

J.C SANCEREAU précise que, concernant la délégation relative au droit de préemption, il y est favorable mais que cela ne change rien à sa position quant au droit de préemption des fonds de commerces et baux commerciaux auxquels il n'est pas favorable.

J.M PHELIPPEAU demande si l'on peut faire une extension à l'année de la délégation au droit de préemption urbain accordé durant l'été.

S. DUPONT propose, concernant l'extension de cette délégation au droit de préemption urbain, qu'un échange ait lieu en commission urbanisme et qu'ensuite, la proposition soit faite au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer comme suit au Maire l'exercice des droits de préemptions prévus au Code de l'urbanisme :

- D'exercer au nom de la commune, le **droit de préemption défini par l'article L. 214-1** du Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
Toute décision de préemption d'un fonds artisanal, fonds de commerce ou bail commercial devra cependant être préalablement inscrite à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil municipal afin que celui-ci puisse émettre un avis motivé.
- D'exercer au nom de la commune, le **droit de préemption définis par l'article L.211-1** du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, uniquement pendant les mois d'été, plus précisément dans la période comprise entre le dernier conseil municipal fin juin ou début juillet et le premier conseil municipal de septembre, et cela chaque année, pendant la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : J.C SANCEREAU, D. PAIROCHON et C. MULOT), décide de déléguer comme suit au Maire les décisions relatives aux marchés publics :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à **90 000 € H.T**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2009-222 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SECTEUR LES HALLES / QUAI GAMBETTA –DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE (reçu à la préfecture le 29.10.09)

J. CHAZOT rappelle que, par délibération du 26 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le projet de requalification des espaces publics sur le secteur des Halles et du Quai Gambetta.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 963 583 € T.T.C s'articule comme suit (hors travaux d'effacement des réseaux et mission de maîtrise d'œuvre) :

| Poste | Montant H.T | Montant T.T.C |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Lot VRD | 677 915,30 € | 810 786,70 € |
| Lot Estacade | 114 889 € | 137 407,25 € |
| Lot Aménagements paysagers | 12 867,60 € | 15 389,65 € |
| TOTAL | 805 671,90 € | 963 583,36 € |

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte de Territoire du Pays de Loire en Layon et de sa stratégie de développement, et notamment les enjeux suivants :

- Enjeu 1 : préserver le patrimoine architectural, historique et paysager du secteur des Halles et du Quai Gambetta (axe II-4) en réaménagement cet espace de vie et d'animation commerciale
- Enjeu 2 : Valoriser le patrimoine historique, naturel et la Loire, par une réouverture du Quai Gambetta à partir du centre historique et commercial (axe I-4), afin de dynamiser l'attrait touristique de la ville

Aussi, afin de contribuer au financement de cet aménagement, il est proposé :

- De solliciter le soutien financier de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du **Contrat Territorial Unique Paysage UNESCO** du Pays de Loire en Layon 2009 – 2011, à hauteur de 116 251 €.
- De rappeler la demande de soutien financier faite auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du **Contrat Territorial Unique** du Pays de Loire en Layon 2009 – 2011, à hauteur de 108 000 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

| RECETTES | |
|---------------------------------------|------------------|
| Co-financeurs | TOTAL |
| Etat - DGE | 140 452 € |
| Conseil Régional des Pays de la Loire | |
| - CTU | 108 000 € |
| - CTU Paysage UNESCO | 116 251 € |
| Conseil Général (FITAVAL) | 100 710 € |
| Autofinancement | 498 170 € |
| TOTAL | 963 583 € |

J.C SANCEREAU demande si, compte-tenu de cette recette supplémentaire, la municipalité avait décidé de réaliser les travaux sur la 2^{ème} partie de la rue Notre Dame.

S. DUPONT répond que, comme elle l'avait déjà précisé, cette partie devra être réalisée ultérieurement en prenant en compte l'aménagement global de cette zone et après acquisition éventuelle de certains terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite, auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 116 251 €, s'inscrivant dans le cadre du programme du Contrat Territorial Unique Paysage UNESCO 2009-2011 du Pays de Loire en Layon
- Sollicite à nouveau, auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 108 000 €, s'inscrivant dans le cadre du programme du Contrat Territorial Unique 2009-2011 du Pays de Loire en Layon
- Sollicite l'autorisation de débiter les travaux avant la notification de la décision de subvention ;
- Donne au maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Après lecture par S. DUPONT, le Conseil municipal prend acte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal.

- Décision n° 2009-179 – Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la société « DBM Technologie » pour un bâtiment industriel d'une surface de 120 m², situé rue Gutenberg avec effet au 13 juillet 2009 pour une durée d'un an. Loyer mensuel : 325 euros HT
- Décision n° 2009-180 – Convention de mise à disposition du domaine public non routier à Mlle Vong Davy pour un logement à usage, situé 5 rue de l'Abbaye, avec effet au 1^{er} août 2009 pour une durée d'un an.
- Décision n° 2009-181 – convention de mise à disposition du domaine public non routier à M Christophe PRIEUR pour le logement n° 1, situé 4 place de l'Etablerie, pour la période du 13 juillet 2009 au 13 janvier 2010. Loyer mensuel : 115,71 euros
- Décision n° 2009-182 – Convention de mise à disposition du domaine public non routier à Mme PAVIOT pour le logement situé 25 rue du Marais, pour la période du 6 août 2009 au 5 novembre 2009.
- Décision n° 2009-183 –Convention avec France Télécom relative aux modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de télécommunications Avenue du 11 novembre (devant l'ancienne gendarmerie) – Financement des opérations pris en charge par la commune, soit un coût total de 3 331 € HT
- Décision n° 2009-184 – renouvellement de la convention de mise à disposition du domaine public non routier à la SARL COUET-DAVY, d'un local situé 19 rue du Marais, avec effet au 1^{er} septembre 2009 pour une durée d'un an – Loyer mensuel de 150 euros HT
- Décision n° 2009-185 – Convention de formation avec IDEAA, dont le siège social est situé à ANGERS, 17 rue Lamark, relative à formation informatique pour un agent titulaire (6 demi-journées sur site)– Coût pour la commune 1794 euros TTC

- Décision n° 2009-186 – Convention de formation avec le CNED, institut de Lyon, relative à une formation pour la préparation du CAP Petite Enfance pour un agent en contrat d’accompagnement dans l’emploi – Participation financière de la commune : 895 euros
- Décision n° 2009-187 – Convention de formation avec l’ARIFTS ENSO, dont le siège social est situé à Angers, relative à une formation pour la préparation du CAP Petite Enfance pour un agent en contrat d’accompagnement dans l’emploi – Participation financière de la commune : 3 000 euros
- Décision n° 2009-204 – Convention avec l’ENACT d’Angers pour une formation intitulée « Intercommunalité et compétence sociale », pour deux élus le 25 septembre 2009 – Participation financière de la Commune : 127 euros
- Décision n° 2009-205 – Convention avec le CAUE de Maine et Loire relative à une formation pour un élu le 30 septembre 2009, intitulée « Finances Communales : analyse financière – Participation financière de la Commune : 100 euros.

AFFAIRES DIVERSES

S. DUPONT informe du recrutement de Claire POTHIER, chargé de communication de la Ville pour 25/35^{ème} et de la Communauté de communes pour 10/35^{ème}, et qui arrivera en poste en janvier 2010.

Elle rappelle par ailleurs les dates des prochains conseils municipaux : 26/11, 03/12 (Débat d’orientations budgétaires) et 17/12 (Budgets 2010).

J.C SANCEREAU demande s’il est vrai que le recrutement du chargé de communication a été réalisé par un cabinet de recrutement.

Il souhaiterait également savoir si la Ville a opté pour l’avance de versement du FCTVA en signant une convention avec la Préfecture.

S. DUPONT répond que le recrutement a été réalisé en interne, il n’a jamais été question de faire appel à un cabinet de recrutement. La sélection des candidats a été réalisée par les directeurs des services des deux collectivités concernées (Ville et Communauté de Communes).

Concernant la convention pour le FCTVA, celle-ci a bien été signée avec la Préfecture, après avoir été approuvée par le Conseil municipal en mars dernier.

A. MOREAU souhaite, au nom du CAC Football, remercier les élus présents dimanche 18 octobre pour soutenir l’équipe.

S. DUPONT remercie le CAC Football pour ce beau moment sportif et annonce que la séance du Conseil municipal est levée.